



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### établissements

Question écrite n° 3270

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur une difficulté qui pourrait se faire jour prochainement quant au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées. En effet, l'EFS et les nouvelles maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) recourent aux services de médecins salariés, très souvent les médecins qu'ils emploient sont par ailleurs titulaires d'une pension de retraite qu'ils cumulent avec leur activité sans limite si le statut est privé, et limitée à environ un tiers temps si le statut est public. Or le statut de l'EPS vient d'être récemment reconnu comme public, et la cellule juridique de la CNZACL est actuellement en cours d'examen des textes qui permettraient d'établir le statut juridique des MDPH (GIP). Si malheureusement leur expertise devait aboutir à déterminer un statut public pour les MDPH (comme l'EFS) il s'ensuivrait, en tout cas pour le département des Ardennes mais également dans beaucoup d'autres départements, une aggravation extrêmement importante des difficultés de recrutement dans un contexte démographique médical déjà préoccupant. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire face à cette difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3270

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales et solidarité

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2007, page 5280

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)